

(1)

(N° 201.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 MAI 1887.

Budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1887 (1).

AMENDEMENTS.

Amendements aux articles 59, 60 et 62.

ART. 59. Porter le crédit de 1,200,000 francs (artillerie de siège) à 1,800,000 francs.

ART. 60. Réduire le crédit de 8 millions (ligne de la Meuse) à 7 millions de francs.

ART. 62. Porter le crédit de 316,000 francs (artillerie de campagne) à 716,000 francs.

Ces trois amendements ne modifient point le chiffre global du budget.

CHARLES DELEBECQUE.

(1) Budget, n° 89, XIV.
Rapport, n° 153.
